

MINIMA TECHNIQUE DU MATÉRIEL



Prise type 2 ou type 2S, & prise E/F



Si un seul point de charge, dispositif heure pleine/heure creuse activable

MINIMA TECHNIQUE SUPERVISION (borne connectée)

SI STATION DE RECHARGE > 36kVA



Système de supervision



Pilotage énergétique

INSTALLATION PRÉ-REQUIS



- ◇ Respect des **normes de sécurité** électrique
- ◇ **Marquage NF** sur les disjoncteurs divisionnaires
- ◇ **Signalétique** incluse (marquage au sol/ panneau)
- ◇ Contrat de **maintenance** (1 visite par an sur 36 mois)

DEMANDE EN LIGNE
dès le 5.09.16

PROPOSITION DE PRIME
valable 6 mois

RÈGLEMENT
sous 45 jours

A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE PRIME

- ◇ Numéro de l'offre labellisée « 05 - G2Mobility - Flottes et employés - Borne Connectée » OU « 06 - G2Mobility - Flottes et employés »
- ◇ Description du **bénéficiaire**
- ◇ Description de l'**installation**
- ◇ Le **devis ou projet de location** sur 36 mois

MONTANT DE LA PRIME

- ◇ **40% du coût** de l'installation et de la fourniture
- ◇ Montant maximal de **1000€ HT** par point de charge, voire **1360€ HT** avec l'**option pilotage énergétique**

A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT

- ◇ **Facture ou PV de réception** ou **contrat de location** (réduction Advenir visible)
- ◇ **Attestation** sur l'honneur de **fin de travaux** signée par bénéficiaire et installateur
- ◇ **Photo avant/après** projet
- ◇ **Informations bancaires**
- ◇ **Signal de transmission** des données de télérelève si supervision/gestion énergétique



QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE DE PRIME EN LIGNE?



La demande de prime peut être effectuée **par le bénéficiaire ou son installateur**, qui a réalisé le devis global incluant la fourniture et l'installation de l'infrastructure de recharge.

COMMENT STRUCTURER MON DEVIS POUR FACILITER LA PRISE EN COMPTE DE MA DEMANDE DE PRIME ?



Le devis doit inclure **à la fois** la fourniture et l'installation de l'infrastructure de recharge, ainsi que la supervision, la gestion énergétique, l'interfaçage avec GIREVE et la maintenance le cas échéant.

Le devis doit mettre en lumière les pré-requis concernant l'installation et les minimas techniques du matériel et de la supervision. Il faut également qu'il soit postérieur à la date de labellisation de nos offres, soit **le 12/07/2016**.

DANS QUEL CAS NE PUIS-JE PAS BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS ADVENIR ?



- La date de **lancement du projet est antérieure à la labellisation** de l'offre sélectionnée
- Le projet est **porté par une personne publique** pour un besoin autre que l'équipement de son propre parking
- Le projet est **réglementairement obligatoire** (décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 *)
- Il s'agit d'un **remplacement de borne** déjà existante

PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE



Une infrastructure de recharge avec pilotage énergétique vous permettra de **bénéficier d'une prime plus intéressante**. Le pilotage énergétique **permet de limiter l'impact des véhicules électriques sur le réseau**, c'est un enjeu primordial dans la croissance du marché.

QUAND CHOISIR L'OFFRE AVEC BORNE CONNECTÉE ?



Dès qu'une **supervision avec ou sans gestion énergétique** est mise en place, il est nécessaire de choisir une offre de borne connectée, qui pourra communiquer des informations sur son état et être contrôlée à distance.

DÉCRET N° 2011-873	Définition neuf/existant	Quels critères doivent être réunis pour que le bâtiment soit concerné ?	Entrée en vigueur	Porteur de l'action	Nature des travaux imposés	Nombre de places à équiper	Minima technique du point de charge		
BÂTIMENT TERTIAIRE EXISTANT (ART. R. 136-1.)	Demande de permis de construire avant le 01.01.2012	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Usage principal de bureaux ◇ Pas de logement ◇ 1 unique propriétaire et 1 unique occupant ◇ Parc de stationnement bâti clos et couvert d'accès réservé aux salariés ◇ Capacité de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ◇ Aires urbaines >50 000 habitants : > 20 places ◇ Autres cas : > 40 places 	Mise en conformité obligatoire depuis 2015	A réaliser par le propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Réaliser à partir d'un TGBT en aval du disjoncteur de l'immeuble des circuits électriques dédiés pour des points de charge vitesse normale ◇ Équiper une partie des places de ces points de charge. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Aires urbaines >50 000 habitants : 10% des places ◇ Autres cas : 5% des places 	NA		
BÂTIMENT TERTIAIRE NEUF (ART. R. 111-14-3)		<ul style="list-style-type: none"> ◇ Usage principal tertiaire ◇ Parc de stationnement bâti clos et couvert d'accès réservé aux salariés 		Concevoir tout ou partie des places de manière à pouvoir installer ultérieurement un point de charge :	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Au moins 10 % des places pour véhicules automobiles ◇ 1 place min 	Charge normale à minima			Système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations.
BÂTIMENT HABITATION NEUF (ART. R. 111-14-2.)	Demande de permis de construire après le 01.01.2012	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Usage principal d'habitation ◇ Existence de 2 logements minimum ◇ Parc de stationnement bâti clos et couvert ◇ Accès aux places réservé aux occupants, fermé ou sécurisé 	Depuis 2011	A prévoir en phase construction	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Alimenter le parc en électricité, ◇ Installer des fourreaux, des chemins de câble ou des conduits à partir du TGBT (situé dans un local technique en aval du disjoncteur de l'immeuble) jusqu'aux dites places. 				



L'obligation de **pré-câbler une partie du parking des immeubles neufs** en vue d'installer des points de recharge **devrait s'étendre dès 2017**. Les changements principaux :

- ◇ Application à tous les **bâtiments d'habitation, de bureaux, services publics et ensembles commerciaux**
- ◇ Puissance de **7,4kW** par point de charge (habitation), **voire 22kW** (hors habitation)
- ◇ **Augmentation du % des places** à pré-équiper